

## Politique sur les devoirs et responsabilités du président du conseil d'administration VIA Rail Canada inc.

La responsabilité principale du président est de diriger le conseil d'administration, de veiller à son bon fonctionnement et d'assurer que celui-ci serve les intérêts à long terme de la Société. Ce travail nécessite un engagement considérable en termes de temps et d'efforts, puisque le président assure la liaison entre la Société et le gouvernement par l'intermédiaire du ministre responsable.

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EST RESPONSABLE DE :**

- En collaboration avec les présidents des comités et le secrétaire corporatif, planifier le calendrier des réunions du conseil d'administration et des comités et établir les ordres du jour correspondants;
- Présider les réunions du conseil d'administration;
- Veiller à ce que les membres de la haute direction et autres responsables assistent aux réunions du conseil d'administration de manière appropriée;
- Favoriser la présentation en temps opportun de renseignements justes et clairs au conseil d'administration afin de lui donner les moyens d'accomplir ses fonctions avec succès;
- Assigner des tâches aux autres administrateurs et aux comités;
- Participer aux activités de tous les comités;
- Agir en tant que leader du conseil d'administration;
- Supporter et encourager la participation des administrateurs à la formation de base;
- S'assurer que les membres des comités possèdent les compétences et les connaissances requises;
- Encourager la participation et la contribution actives des administrateurs;
- Veiller au suivi de l'information d'une réunion à l'autre et fournir des commentaires aux administrateurs;
- Travailler en collaboration avec les présidents des comités de façon à les assister dans l'accomplissement de leurs fonctions

- Assurer la liaison et veiller au maintien de la communication avec les administrateurs et les présidents des comités afin d'optimiser et coordonner leur participation;
- Veiller à ce que le conseil d'administration communique les éléments d'information appropriés au ministre responsable lorsque nécessaire;
- Représenter le conseil d'administration dans ses communications avec le ministre responsable sur des enjeux émergents, tels que ceux pouvant être soulevés dans un énoncé ministériel des priorités ou une lettre d'attentes ministérielle;
- S'entretenir avec le ministre responsable des postes à pourvoir au sein du conseil d'administration et le conseiller relativement à l'ensemble des aptitudes requises pour exercer la fonction d'administrateur;
- Tenir le ministre responsable informé des changements dans la composition du conseil d'administration;
- Soumettre, au nom du conseil d'administration, au ministre responsable, les ententes de rendement et les évaluations de rendement du chef de la direction; et
- Agir comme porte-parole de la Société, le plus souvent de concert avec le chef de la direction de la Société, dans ses relations avec les représentants du gouvernement, les journalistes et le public, de même qu'avec les parties prenantes et partenaires canadiens et étrangers du secteur privé (en conformité avec les stratégies de communication de la Société).

(Inspiré de : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Chartes des comités et du conseil d'administration des sociétés d'État*, octobre 2010)